

de nos familles; c'est le départ des contingents. Quelque pource qu'elle soit, il n'est pas de maisons qui, au moment solennel où la patrie en danger appelle ses enfants sous le drapeau, ne se prive de son dernier écu ou n'y supplée par un emprunt en faveur de celui de ses membres que l'inflexible nécessité force à partir peut-être à tout jamais.

Ainsi donc, messieurs, indépendamment des malheurs communs que la Savoie partage avec ses voisins, elle en éprouve encore d'autres que ce pays-ci, par exemple, n'éprouve pas, mais qu'il éprouverait bientôt si, à l'instar de la nôtre, une partie de sa population était obligée d'aller glaner à l'étranger, ou si, seulement, toute son armée était dans le cas d'aller guerroyer au delà des Alpes.

Il arrive encore chez nous qu'une espèce de vertige pousse sans cesse vers la ville la classe la plus aisée des campagnes, laquelle, par cette conduite, aussi peu réfléchie qu'elle est, peu philanthropique, ajoute nécessairement à la désolation qui règne dans les champs.

Enfin, messieurs, dans ces tristes campagnes il n'y aura bientôt plus de différence entre le riche et le pauvre, sinon que le premier sera réduit au strict nécessaire, tandis que le nécessaire manquera au second. Pour de l'argent, personne n'en verra plus. Le pauvre, n'ayant pas du travail, n'en pourra gagner en aucune manière: tout commerce étant anéanti, il n'en viendra plus du dehors; et le fermier ne trouvant point à vendre ses produits, surtout ceux qui ne sont point de première nécessité, ne pourra payer ses fermages. Grands et petits seront donc confondus dans cette communauté d'infortunes.

En face d'un avenir pareil, est-il d'un gouvernement prudent de chercher à se créer des ressources, en ajoutant, à des impôts déjà bien lourds, la surcharge d'un emprunt exagéré dans le but de subvenir aux nécessités de la guerre? Je crois vous en avoir assez dit, messieurs, pour trancher nettement la question. J'ignore si, en ce pays, les subsides se lèvent facilement, mais ce que je sais fort bien, c'est qu'en Savoie ils ont, depuis quelque temps, pour accompagnement obligé le *commandement*, la *contrainte* et l'*exécution (susurro)*. Ce dernier moyen sera désormais le seul efficace. Puisqu'il ne nous est pas donné d'y remédier, qu'il demeure au moins réservé exclusivement à l'exaction de l'impôt ordinaire, et suppléons à l'emprunt extraordinaire que l'on veut nous imposer, à l'aide de toute autre ressource obtenue par quelque combinaison plus heureuse.

Suivant moi, messieurs, l'emprunt forcé prescrit par le décret royal du 7 septembre 1848 est tout à la fois *inconstitutionnel*, *immoral*, *absurde* et *impolitique (rumore)*.

Il est inconstitutionnel, car le statut, d'accord en cela avec l'équité, veut que les charges soient également réparties entre les citoyens. Or, ici elles ne le sont pas, puisque toutes les fortunes au-dessous de 8 et de 10 mille livres sont exemptes, et que certaines propriétés, quoique d'une très-grande valeur, le sont également.

D'ailleurs le mode de taxation qui a été adopté, à savoir le mode progressif, triste résultat des rêves de l'utopie, ne saurait être toléré chez nous après avoir été proscrit en France. Le mode proportionnel appliqué sur une faible échelle à la généralité des citoyens eût été infiniment moins révoltant et eût produit peut-être davantage. Puisque l'on s'était décidé pour la progression, pourquoi l'a-t-on arrêtée au 3 0/0? Serait-ce pour favoriser les grandes propriétés et la haute aristocratie?... L'on me répondra sans doute que, poussé au delà de certaines limites, ce mode deviendrait une espèce de confiscation.... Mais alors, pourquoi l'a-t-on adopté? Il me pa-

rait qu'appliqué aux mêmes choses le même principe, ne saurait être bon et mauvais tout à la fois.

J'ai dit, en second lieu, que le décret du 7 septembre était immoral, et je n'aurai pas grande peine à le prouver. Toute loi qui offre un appât à la cupidité et favorise l'agiotage est essentiellement contraire à la morale et mérite réprobation. Chose singulière, messieurs! Pendant qu'ici le riche sera assuré de retirer le 6 0/0 de son argent, le pauvre, qui aura fait les plus grands efforts pour s'en procurer, n'en réalisera que le 2 0/0. En effet, dans la rareté du numéraire qui va avoir lieu, on ne trouvera plus d'argent que chez les gros banquiers. Or, les banquiers, chacun le sait, ne prêtent qu'au 8 0/0: celui qui empruntera ainsi pour reprêter au 5 0/0 perdra nécessairement le 3 0/0. Ainsi, tandis que l'État payera au riche le 6 0/0, le pauvre ne recevra réellement que le 2 0/0.

J'ai dit encore que le décret incriminé était absurde. Cette absurdité, messieurs, ressort clairement de la force des choses. Ce n'est pas aisément que l'on parvient à changer la condition des personnes au point que des *débiteurs* deviennent tout-à-coup *créanciers*. De la nécessité même où l'on se trouvera de dresser le bilan de toutes les fortunes privées, opération aussi dangereuse qu'indiscrette, il s'ensuivra qu'une infinité de familles honnêtes, dont la position difficile sera ainsi mise au grand jour, verront s'évanouir l'humble crédit, au moyen duquel elles se soutenaient péniblement. Or, je le demande, n'est-elle pas du dernier absurde, cette prétention d'un gouvernement qui veut avoir pour bailleurs de fonds ceux-là mêmes qu'il aura mis dans l'impossibilité absolue de trouver à emprunter pour leur propre compte?

Une loi, qui est à la fois aussi contraire à la constitution, à la moralité et à la saine raison, ne saurait être qu'impolitique.... Généreusement repoussée par l'opinion de mon pays, celle-là n'échappera pas au sort qui l'attend, car à l'impossible nul n'est tenu.... Ce n'est pas, certes, sans fondement qu'un journal de Chambéry, dans son langage pittoresque, a accusé une loi pareille de nous demander *la bourse et la vie en même temps!*... (*Movimento improvviso d'attenzione e segni di riprovazione*).

Messieurs, Néron disait que *l'argent qui provenait des égouts de Rome ne sentait pas mauvais*. Moi je dis, et, en cela je suis assuré que vous serez tous de mon avis, je dis que l'argent extorqué à la misère ne sent jamais bon et ne saurait profiter. Dans le moment où tout un pays se réjouissait d'être arrivé à un régime meilleur, dans l'instant où les enfants de la Savoie s'apprentent de nouveau à repousser l'ennemi commun, est-il convenable d'exposer le foyer de leurs vieux pères, de leurs épouses ou de leurs veuves peut-être à être assailli par un ennemi d'une autre espèce, qui n'y apportera pas directement la mort, il est vrai, mais qui n'y laissera après lui que les angoisses de la vie?... Non, messieurs, je le répète encore une fois; et comme je m'adresse à de nobles cœurs, je suis convaincu que mon langage sera entendu et compris (*Disattenzione e rumore. Il presidente suona più volte il campanello*).

Veuillez encore remarquer, messieurs, qu'à proprement parler, le décret du 7 septembre n'a pas de cause. L'exposé des motifs qui le concerne dit formellement qu'il a été créé par la nécessité de continuer la guerre et de pourvoir tant à *la subsistance* qu'à *la solde des troupes qu'une généreuse nation, notre alliée doit nous envoyer en aide*. Cette dernière condition ne se réalisant pas, l'emprunt devrait devenir en grande partie inutile.

Par toutes ces considérations réunies, je me plais à croire que le décret en question sera rapporté, ou, tout au moins,